

Nomination des inspecteurs : le gouvernement a tranché

■ C'est sans doute la fin d'un dossier qui a empoisonné la vie des trois dernières ministres de l'Enseignement.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé mercredi un projet de décret modifiant les procédures de nomination des inspecteurs de l'enseignement. Il prévoit que, jusqu'à l'organisation d'une nouvelle épreuve en 2019 au plus tard, la procédure ne concerne que les personnes exerçant déjà le métier et désignées comme inspecteurs faisant fonction.

Epreuve devant jury et formation

Ceux désignés en qualité d'inspecteur, "actuellement et à l'avenir", devront passer une épreuve devant jury pour être nommés. S'ils ont été désignés depuis le 1^{er} septembre 2010, ils devront réussir une formation de 125 heures avant de pouvoir accéder à l'examen. Seront dispensés de cette formation ceux qui ont trois ans d'ancienneté au 1^{er} septembre 2015 et qui sont à moins de deux ans de l'âge de la retraite. La preuve du suivi d'une formation équivalente constituera aussi un motif de dispense. Durant la période d'application de ce système, le gouvernement désignera les inspecteurs faisant fonction, de préférence parmi les candidats à la dernière épreuve de sélection de 2013.

Ce projet de décret, s'il est validé par le Conseil d'Etat, met fin à un épineux dossier qui a causé bien des migraines à Marie-Dominique Simonet, Marie-Martine Schyns et Joëlle Milquet, les trois dernières ministres (CDH) de l'Enseignement. Les procédures de nomination des inspecteurs ont été plusieurs fois modifiées par les gouvernements. Et à chaque fois, il y a eu des couacs.

Des recours à n'en plus finir

En 2010, plusieurs recours avaient été déposés au Conseil d'Etat contre l'épreuve administrative. Il avait annulé l'arrêté relatif à l'épreuve. Deux ans plus tard, il avait été décidé que les candidats passeraient une épreuve unique organisée par le Selor. Sept inspecteurs faisant fonction appelés à passer l'examen avaient déposé un recours devant la Cour constitutionnelle car ils avaient perdu leur droit automatique à devenir inspecteurs.

En mai 2013, le contenu de la dernière épreuve en date avait causé quelques surprises: un QCM pour évaluer les compétences orales des candidats, des questions sans rapport avec le métier... Sur 650 candidats, seuls 250 avaient réussi l'examen. Autant de raisons, pour certains, d'introduire un recours en suspension et annulation au Conseil d'Etat. Les plaignants avaient gagné et cette suspension avait annulé de facto la nomination de nouveaux inspecteurs.

I.L. (avec Belga)

2019

NOUVELLE ÉPREUVE

Le dernier examen en vue de nommer des inspecteurs datait de 2013. Le Conseil d'Etat avait suspendu cette procédure.